

Limoges, le **31 DEC. 2014**

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
et demande d'autorisation de défrichement
sur la commune de CHASTEAX présentées par la société Carrières du Bassin de Brive**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Le présent projet concerne une carrière de calcaire exploitée par la Société Carrières du Bassin de Brive sur la commune de Chasteaux en Corrèze. La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par un arrêté préfectoral du 13 novembre 1995 (complété par arrêté du 22 avril 2009) pour une superficie d'environ 22 hectares et une durée de 20 ans.

La société souhaitant poursuivre l'exploitation de la carrière a déposé le présent dossier d'extension (3 hectares supplémentaires) et de renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans. Par ailleurs, le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la faune et la flore présentes aux abords et au sein du site et la qualité des eaux superficielles et souterraines du secteur. En effet, la carrière se situe au droit d'une rivière souterraine et à proximité de captages d'eau potable destinée à l'alimentation du Sud de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde.

L'autorité environnementale estime que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact jointe au dossier sont en rapport avec les enjeux identifiés. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux identifiés. Il sera important de les reprendre dans les arrêtés d'autorisation du projet dans la mesure où leur mise en œuvre est déterminante pour la qualité environnementale du projet. Un dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est également en cours d'instruction. En fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne une carrière de calcaire exploitée par la Société Carrières du Bassin de Brive localisée sur le territoire de la commune de Chateaux en Corrèze. La carrière est située à environ 1,7 kilomètre à l'Est du bourg aux lieux-dits «Les Combelles» et «Crochet».

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 13 novembre 1995 (complété par arrêté du 22 avril 2009) pour une superficie d'environ 22 hectares et une durée de 20 ans.

Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 15 ans ainsi qu'une extension de surface d'environ 3 hectares vers l'Est. L'exploitation est réalisée au moyen de tirs d'explosifs et le traitement des matériaux s'effectue grâce à une installation fixe (installation de broyage-concassage- criblage).

La production annuelle sera de 225 000 tonnes en moyenne (350 000 tonnes au maximum). Dans le cadre des étapes de réaménagement du site, le porteur de projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes (briques, béton, terres, pierres non polluées...: volume estimé à 10 à 15 000 m³/an).

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous¹ de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière > Production annuelle maximale = 350 000 tonnes	Autorisation
2515	Installation de traitement des matériaux	Autorisation

Le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension (3,5 hectares).

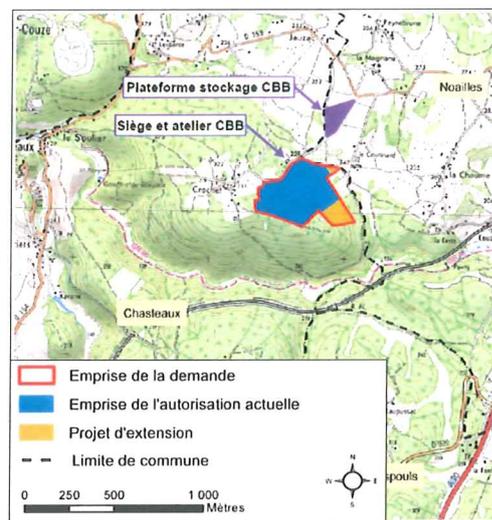
2. CADRE JURIDIQUE

Les demandes d'autorisation d'exploiter et de défricher sont soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global (défrichement et extension de la carrière). Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 6 novembre 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 23/12/2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.



Carte de localisation de la carrière issue du dossier

¹ Seule les rubriques soumises au régime d'autorisation sont reprises dans ce tableau

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par la société ATDX, en partenariat avec les sociétés GINGER CEBTB (étude hydrogéologique), M. VITTIER (étude milieux naturels) et le Conservatoire des espaces naturels (CEN). Elle est déclinée en 10 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont joints en pages 129 et suivantes. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7401119 «*Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien*» située à 200 m à l'ouest de la carrière et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7401120 «*Abîmes de la Fage*» située au sud-est à environ 2150 m au Sud-Est de la zone du projet.

Compte tenu notamment des travaux de défrichement nécessaires à l'extension de la carrière, les principaux effets attendus sur le réseau Natura 2000 concernent les chiroptères avec une modification de leur territoire de chasse. Afin de limiter ces impacts, le pétitionnaire prévoit le maintien d'une frange boisée en limite de la zone d'extension.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées au chapitre 10. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations géologiques, étude acoustique, expertise faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Le volet faune-flore réalisé par un expert naturaliste est joint en annexe. Il y est fait référence à des inventaires de terrain réalisés de mai à août 2013. Ce travail de terrain est venu compléter des études réalisées en 2012 par les services du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin. Ces différentes investigations de terrain permettent d'avoir une approche environnementaliste satisfaisante du site et de ses abords.

Concernant les études relatives aux eaux souterraines, l'autorité environnementale souligne avec intérêt le fait que le pétitionnaire ait fait appel aux services d'un hydrogéologue expert ayant déjà travaillé à de multiples reprises sur le sujet des systèmes aquifères karstiques dont il est question dans le cas présent.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier représente une superficie totale de 22,2 hectares dont 3,5 hectares d'extension. La carrière se situe dans l'unité paysagère du « Causse Corrèzien » sur le versant Nord d'une colline qui culmine à 322 mètres.

Une des particularités notables du site est la perte d'une rivière (La Couze) au Sud de Noailles dont l'écoulement souterrain se situe à proximité immédiate de la carrière et qui réapparaît au niveau de la résurgence du Blagour à l'Ouest. De plus, à proximité de cette résurgence se situent également les forages d'Entrecors qui constituent une des ressources principales d'eau potable de la ville de Brive. Il convient de souligner l'absence de « *relation entre la carrière actuelle et les forages d'Entrecors* » (cf. page 119).

Les terrains concernés par l'extension de la carrière sont boisés (chênaie) et nécessitent des travaux de défrichement.

Le secteur est riche en zones classées ou protégées. Les espaces les plus proches de la carrière sont :

- le site Natura 2000 FR7401119 « *Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien* » (à 0,2 km)
- le site Natura 2000 FR7401120 « *Abîmes de la Fage* » (à 2,2 km)
- l'arrêté de protection de biotope (APPB) de la « *Vallée de la Couze et de la Cote Pelée* » (à 0,2 km)
- la ZNIEFF de type 1 « *Vallée sèche de la Couze et Cote Pelée* » (à 0,2 km)
- la ZNIEFF de type 2 « *Causse Corrèzien* » (à 40 m)
- le site inscrit « *Château et Eglise de Lissac-sur-Couze et ses abords* » (à 2,1 km)
- le site inscrit « *Butte et village de Chasteaux* » (à 1,5 km)

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux du Crochet et du Coutinard (200 m). Des maisons individuelles sont également situées en limite Nord du périmètre de la carrière (40 m) (Cf. carte de localisation page 87 de l'étude d'impact).

L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

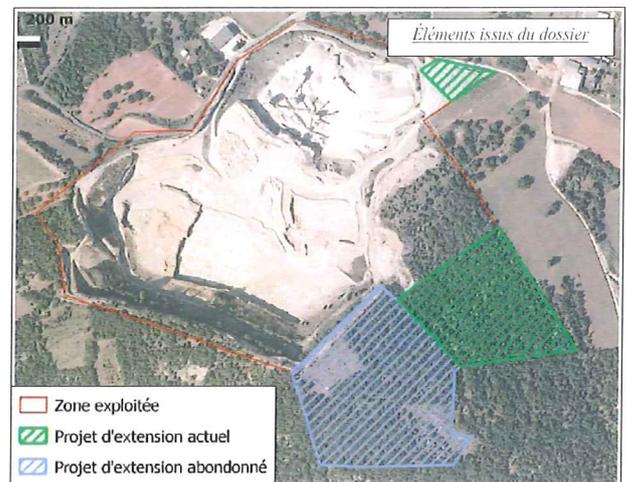
S'agissant d'une carrière en fonctionnement depuis 1955, le document intitulé « *Demande administrative et pièces techniques* » permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Les éléments photographiques et les plans relatifs au phasage d'exploitation envisagé complètent judicieusement les écrits.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la faune et la flore présentes sur le site et à proximité, la pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines ainsi que les rejets atmosphériques et la gêne occasionnée vis-à-vis du voisinage notamment par les tirs et le fonctionnement des différents engins de chantier.

3.3 Raisons du projet

La valeur et la qualité du gisement, la maîtrise du foncier, la proximité des axes de transport, la demande en matériaux ainsi que les préoccupations environnementales motivent la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière. L'autorité environnementale souligne avec intérêt l'évolution du périmètre de la demande d'extension qui a été réduit suite à la mise en exergue de sensibilités écologiques sur une partie du site lors de la réalisation des investigations de terrains menées dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement (cf. illustration ci-contre).

Par ailleurs, une analyse de plusieurs variantes est présentée pour chacune d'entre elles. Les arguments ayant conduit à leur abandon sont abordés.



3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Défrichement :

L'extension de la carrière nécessite au préalable la réalisation de travaux de défrichement qui concernent deux nouvelles parcelles boisées ainsi que des boisements existants dans le périmètre actuel de la carrière, soit une surface totale à défricher de 3,5 hectares. Les parcelles à déboiser sont des chênaies pubescentes qui présentent un bon état de conservation. Les principaux effets du défrichement concernent la faune et la flore (cf. ci-après).



Faune – Flore :

S'agissant d'un projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière existante, les sensibilités écologiques du site sont limitées au site d'extraction actuellement en fonctionnement. Toutefois, les relevés de terrain ont permis de constater la présence de diverses espèces protégées au sein et aux abords de la carrière (amphibiens, oiseaux, chiroptères...).

Compte tenu des impacts attendus sur ces espèces, liés principalement aux travaux de défrichement et de terrassement nécessaires à l'extension du site, des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Tout d'abord, les dates d'intervention pour les travaux de défrichement respecteront le cycle de vie des espèces afin de réduire les risques de mortalité. Concernant les amphibiens présents sur le site (Alyte accoucheur notamment) des sites de substitution seront créés sur des zones ne faisant plus l'objet de d'exploitation. Afin de réduire les impacts sur les chiroptères², une bande boisée sera maintenue sur la lisière orientale du périmètre d'extension.

Par ailleurs, au vu des différentes sensibilités écologiques identifiées au sein et aux abords de la carrière, un partenariat est prévu avec le CEN³ Limousin pour réaliser le suivi des différentes espèces ainsi qu'une assistance technique et un suivi des mesures écologiques. L'autorité environnementale souligne avec intérêt cette possibilité de partenariat avec le CEN qui travaille d'ores et déjà sur le site Natura 2000 voisin « Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien ».

² Une diversité importante de chauves-souris a été contactée aux abords du site ; cette diversité s'explique par la proximité du site Natura 2000 du Gouffre de La Fage qui constitue un des sites « à chauves-souris » les plus importants de France

³ CEN : conservatoire des espaces naturels

En outre, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été déposé. En fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

Eau :

Un des enjeux du projet vis-à-vis de la thématique eau concerne la présence d'une rivière souterraine qui s'écoule au droit de la carrière actuelle et qui aboutit au niveau de la résurgence du Blagour. Le haut des galeries de la rivière souterraine est situé entre 165 et 175 m NGF alors que le carreau de la carrière est situé à 234 m NGF. Environ 60 m de calcaire non saturé en eau séparent ainsi ces deux ensembles. Dans le cadre du projet, le pétitionnaire s'engage à ne pas davantage exploiter la carrière en profondeur et à ainsi conserver cette couche de 60 m entre le carreau de la carrière et le haut des galeries, et ce, en s'éloignant de l'axe de la rivière souterraine.

A proximité de la résurgence du Blagour, il convient de souligner la présence des forages d'Entrecors qui constituent une des ressources principales d'eau potable de la ville de Brive. La carrière actuelle est située au sein du périmètre de protection éloigné des captages d'Entrecors et de Blagour mais en dehors de l'aire d'alimentation des forages. Les éléments fournis dans l'étude, issus d'études réalisées par un hydrogéologue expert, démontrent l'absence de relation entre la carrière actuelle et les forages d'Entrecors.

Par ailleurs, il convient également de noter la présence d'une unité de production d'eau potable de « secours » exploitant les eaux de la résurgence du Blagour (dernière utilisation en 2003- cf. page 119). Sur ce point, au vu de la nature du sous-sol, il a été démontré lors d'opération de traçage en 2007 qu'il existait des liens entre la carrière et la source du Blagour en période de hautes-eaux. Dès lors, afin de réduire les potentiels impacts de l'exploitation de la carrière sur les eaux de la résurgence du Blagour, le pétitionnaire prévoit différentes mesures : mise en place de merlons destinés à contenir l'arrivée d'eaux superficielles externes au site, création de bassins de décantation, absence de stockage de produit polluant sur le site, opération de ravitaillement des engins hors du périmètre de la carrière...

Sols :

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire prévoit l'accueil de matériaux inertes (entre 10 000 et 15 000 m³ par an). Sur ce point, il est fait état en page 215 de la procédure à mettre en œuvre avant l'accueil de ces matériaux sur le site. Compte tenu de la localisation de la carrière au sein du périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable et, bien que s'agissant de matériaux inertes non-pollués, il conviendra que l'exploitant soit particulièrement vigilant lors de la réalisation des contrôles prévus à leur arrivée sur le site. En effet, en cas d'accueil de matériaux pollués, des répercussions dommageables sur la qualité des eaux du Blagour seraient potentiellement possibles compte tenu de la mise en exergue de lien entre la carrière et la résurgence (cf. ci-avant).

Ce point est bien identifié dans un des rapports de l'hydrogéologue joint en annexe au dossier.

Bruit – Air – Vibrations :

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage, limitation de la vitesse, création de merlons de protection...

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 en période diurne. Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs (en général moins d'un tir par semaine) ou encore le trafic d'engins. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent pour les plus proches à une quarantaine de mètres du site, un contrôle des niveaux sonores a été réalisé en 2013 (cf. annexe). Ce contrôle témoigne d'un niveau de bruit en limite de site inférieur à 70 dBA⁴ et du non respect des émergences admises dans les différentes ZER⁵ pour une station de mesure sur 6. Cependant, l'extension de la carrière modifiera très peu l'impact sonore par rapport à la situation actuelle. Des mesures pour limiter cet impact sont envisagées dans le dossier (positionnement du groupe mobile de recyclage des matériaux, renforcement bardage des concasseurs et du crible,.....) et feront l'objet de vérifications régulières.

⁴ Une valeur exprimée en dB (A) indique une évaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

⁵ Dans les zones à émergence réglementée (ZER), les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées par les textes

Trafic routier :

Le trafic généré par l'exploitation de la carrière sera équivalent au trafic actuel. Il correspond à une cinquantaine de poids-lourds par jour. La moitié de ces poids-lourds est amenée à traverser le village de Noailles. Un point sensible de cet itinéraire concerne un virage à angle droit au niveau de ce village. Cependant, le pétitionnaire indique qu'il n'existe pas d'alternative.

3.5 Analyse des coûts - Remise en état

La présentation et l'estimation des mesures favorables à l'environnement sont détaillées au paragraphe 8. L'ensemble des mesures est synthétisé au travers de tableaux qui permettent d'apprécier la nature des différentes mesures envisagées et les résultats attendus grâce à une appréciation des impacts résiduels. L'estimation du coût des mesures est détaillée dans un tableau en page 232.

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 9. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : création d'une falaise, aménagements paysagers, plantations... Les coûts relatifs à ces différents aménagements sont détaillés au sein d'un tableau en page 240.

3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document, clair et bien illustré, est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de bien appréhender la nature des activités qui sont exercées sur le site.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site. Des compléments auraient toutefois été utiles sur la thématique bruit compte tenu des non-respects réglementaires constatés.

Par ailleurs, en fonction des résultats de l'instruction du dossier de demande de dérogation espèces protégées, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

Le Préfet
Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Christiane AYACHE